

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation :
09/12/2021

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE, SALVI, GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON, BERTSCHY.

Absentes excusées : Mmes REMACK (pouvoir à M. LIGIER), ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), PONSOT, BOISSON.

Absentes : Mmes MARON et LAAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme BERTSCHY et M. SALVI

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 09 décembre 2021)

- 1) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIERO de l'année 2020 ;
- 2) SIDEC : approbation de conventions précisant les conditions d'interventions pour des travaux relevant du dispositif Elum et de l'effacement rural ;
- 3) Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIDEC pour le Lotissement Les Longues Pièces : choix de la maîtrise d'œuvre ;
- 4) Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du service administratif pour assurer le secrétariat du SPERV ;
- 5) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 6) Modification du règlement du Lotissement Les Remparts ;
- 7) Convention de rétrocession de conduite AEP aux Etablissements HEBERT ;
- 8) Tarifs communaux pour l'année 2022 ;
- 9) Demandes de subventions ;
- 10) Décisions modificatives ;
- 11) Autorisation d'engager les crédits avant le vote des Budgets Primitifs 2022 ;
- 12) Remboursement des frais de repas hors formations ;
- 13) Hébergement du prologiciel E.Magnus de l'éditeur Berger-Levrault ;
- 14) Prolongation du bail de location précaire (dérogatoire) pour l'Atelier « La Fabrik » ;
- 15) Dimanches du Maire pour l'année 2022 ;
- 16) Demandes de subvention d'associations ;
- 17) Point sur le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;
- 18) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2021

Le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 25 novembre 2021.

1/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SIERO (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet) de l'année 2020

Le Maire donne la parole à M. Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal de l'Eau de la Région d'Orgelet -SIERO- et a transféré la compétence en matière d'eau potable pour le hameau de Sézéria.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui demande que « le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale », il est proposé d'approuver le RPQS de l'eau potable du SIERO pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le RPQS 2020 du SIERO relatif au service de production d'eau potable présenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2/ SIDEC :

A/ Electrification rurale – Travaux : RVS – signataire Elum : Sécurisation Grenette + porche – Affaire N° : 21 36026

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : Sécurisation Grenette + porche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 33 392,17 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000,00 €)

Soit 15 000,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 18 392,17 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 21390397400011

Seront imputées au chapitre 204 de ce budget de la collectivité.

B/ Electrification rurale – Travaux : Effacement rural : Avenue Lacuzon et Chemin des Moulins – Affaires N° : 22 10506 – 22 35020 – 22 IT022

Objet : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural : Avenue Lacuzon et Chemin des Moulins

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	115 572,32 Plafonné à 70 000,00 HT	ENEDIS : 28 000,00 TVA Récupérable : 17 722,88	25 690,00	44 159,44	35 330,00
ECLAIRAGE PUBLIC	64 432,50 Plafonné à 15 120,00	-	3 780,00	60 652,50	48 520,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	20 865,01 Plafonné à 16 800,00	-	3 360,00	17 505,01	14 000,00
<i>Montant total</i>	<i>200 869,83</i>	-	<i>32 830,00</i>	<i>122 316,95</i>	<i>97 850,00</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 21390397400011

Seront imputées au chapitre 204 de ce budget de la collectivité.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

3/ Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIDEC pour le Lotissement Les Longues Pièces : choix de la maîtrise d'oeuvre

La date limite de réponse de la consultation était fixée au 08 décembre 2021. La rédaction du rapport d'analyse des offres est en cours par le SIDEC. Quatre offres ont été reçues dont les montants varient de 19 005 € HT à 32 495.67 € HT.

Sans préjuger du résultat de l'analyse, il est envisageable de prévoir de négocier comme le prévoit le Règlement de la Consultation avec trois candidats au maximum.

Ce point est donc ajourné. Le choix sera proposé lors d'une prochaine réunion.

4/ Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du service administratif pour assurer le secrétariat du SPERV

La mise à disposition de l'agent communal arrive à son terme le 31 décembre 2021. Monsieur le Président du Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans a adressé une demande de renouvellement de la mise à disposition d'un agent du service administratif de la Commune d'Orgelet pour une durée d'un an à raison de 10h00 par mois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du service administratif pour l'année 2022 à raison de 10h00 par mois au tarif de 26,00 euros par heure,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5/ Point sur la revitalisation du bourg centre

A/ Brillat

La Commune d'Orgelet est engagée dans un programme de revitalisation. A la suite d'études spécifiques, un Contrat de Revitalisation a été signé le 30 janvier 2019 par la Commune d'Orgelet, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (désormais Terre d'Emeraude Communauté) et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Parmi les actions majeures de la revitalisation figure la transformation du site du Brillat.

La Commune dispose à ce jour d'avant-projet définitif, détaillant le projet : création d'un commerce en rez-de-chaussée et percement d'un passage entre la rue des Fossés et la place Marnix, et aux étages création de trois logements (de type 2) et de cinq cabinets paramédicaux.

A la suite de la réception du rapport G2 Pro, le Cabinet Cartallier a retravaillé sur l'approche financière des travaux du Brillat pour tenir compte de la hausse COVID avec ratio et des préconisations de réalisation d'une structure autoportée sur micropieux au niveau des fondations.

Une demande de financement auprès de l'Etat avait été déposée en décembre 2020 mais avait été classée sans suite en raison de l'absence de signature de marchés de travaux.

Vu l'avancement du dossier, le Maire présente le projet au Conseil Municipal.

A la suite de la proposition des services préfectoraux, le Maire présente le projet actualisé au Conseil Municipal intégrant les préconisations du rapport (approche financière à 1 425 901,20 euros Hors Taxes) ainsi que l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre pour la reprise de l'APD suite à ce rapport (+ 8 500,00 euros Hors Taxes).

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (HT)			Recettes				
Acquisition	Acquisition du site du Brillat (juillet 2018)	60 000,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	18 000,00 €	30,00%	
			Commune	Autofinancement	42 000,00 €	70,00%	
	<i>Sous-total acquisition</i>	<i>60 000,00 €</i>		<i>Sous-total acquisition</i>	<i>60 000,00 €</i>	<i>100,00%</i>	
Ingénierie	Géomètre	5 205,66 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	35 384,57 €	30,00%	
	Etude de faisabilité	4 200,00 €	Commune	Autofinancement	82 563,99 €	70,00%	
	Diagnostic amiante et plomb	6 563,00 €					
	Maîtrise d'œuvre	Tranche ferme	-				
		Tranche optionnelle	77 034,40 €				
	CSPS	Tranche ferme	367,00 €				
		Tranche optionnelle	3 668,50 €				
	Bureau de contrôle	5 800,00 €					
	Etude de sol G2 AVP	9 030,00 €					
Etude de sol G2 PRO	6 080,00 €						
	<i>Sous-total ingénierie</i>	<i>117 948,56 €</i>		<i>Sous-total ingénierie</i>	<i>117 948,56 €</i>	<i>100,00%</i>	
Travaux	Partie logements	427 770,48 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	427 770,48 €	30,00%	
	Partie commerce et paramédical	926 836,04 €	Région	Revitalisation - passage	18 000,00 €	1,26%	
	Partie passage	71 295,08 €	Région	Revitalisation - bâtiment	268 000,00 €	18,80%	
			Département	DST socle	284 360,64 €	19,94%	
			Commune	Autofinancement	427 770,48 €	30,00%	
		<i>Sous-total travaux</i>	<i>1 425 901,60 €</i>		<i>Sous-total travaux</i>	<i>1 425 901,60 €</i>	<i>100,00%</i>
TOTAL HT		1 603 850,16 €	TOTAL		1 603 850,16 €	100,00%	

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Février 2022 : Phase PRO ;
- Février/mars 2022 : Dépôt des marchés de travaux ;
- Mars 2022 : phase ACT ;
- Avril 2022 : attribution des marchés de travaux ;
- Printemps 2022 : début prévisionnel des travaux ;
- Durée des travaux : environ 18 mois ;
- Automne 2023 : fin de l'opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),

- **APPROUVE** l'opération ainsi que la signature de l'avenant n°2 de la mission de MOE-OPC auprès du Cabinet Cartallier ;
- **APPROUVE** le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financements auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de ladite opération ;
- **DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer pour le compte de la Commune toute demande d'autorisation d'urbanisme liée au projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. CHAMOUTON souhaite s'abstenir en l'absence d'éléments concernant les travaux nécessaires pour les fondations.

B/ Tiers Lieu

M. BONNEVILLE se retire pour ce point de l'ordre du jour.

Proposition d'accord à l'amiable :

Pour faire avancer le projet et pour faire suite à l'article paru dans la Voix du Jura jeudi dernier, il est proposé de donner mandat au Maire afin de trouver un accord amiable avec la société ARICIA, locataire de locaux au 4 rue de l'Eglise, concernant sa demande de relogement.

L'audience concernant la procédure judiciaire en cours sur la contestation du congé délivré a été reportée au 27 janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT AU MAIRE pour trouver un accord à l'amiable entre la Commune et la société ARICIA pour une solution de relogement en raison des travaux projetés au 4 rue de l'Eglise,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ainsi que la signature d'une convention écrite signée des deux parties une fois l'accord trouvé.

6/ Modification du règlement du Lotissement Les Remparts

M. BONNEVILLE reprend place.

Dans la continuité de la délibération prise par le Conseil Municipal le 25 novembre dernier concernant la vente du lot n°2 du Lotissement Les Remparts à Terre d'Emeraude Communauté pour l'aménagement d'un parking, il convient d'acter les éléments suivants :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND NOTE du projet d'aménagement d'un parking par Terre d'Emeraude Communauté,
AUTORISE le Maire à signer le devis présenté par le cabinet PMM d'un montant de 2 880,00 euros Hors Taxes pour la modification du règlement et le dépôt du Permis d'Aménager modificatif,
AUTORISE le Maire à déposer le Permis d'Aménager modificatif,
AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

M. BONNEVILLE demande s'il y a une participation de la Communauté de Communes. Le Maire répond que non étant donné qu'il s'agit d'une compétence de la Commune.

M. CHAMOUTON s'étonne de la présence de barrières sur le projet de parking et de leurs utilités. Il explique qu'en cas d'entrées et de sorties de plusieurs véhicules cela risque d'engendrer des problèmes de sécurité.

7/ Convention de rétrocession de conduite AEP aux Etablissements HEBERT

Monsieur le Maire avait informé les conseillers lors de la séance du 26 octobre 2021 de la signature en cours d'une convention de rétrocession de conduite d'alimentation en eau potable aux Etablissements HEBERT.

Celle-ci étant finalisée par les parties prenantes, le Maire présente la convention aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND NOTE de cette convention et de ses annexes,
AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

8/ Tarifs communaux pour l'année 2022

Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du mardi 07 décembre 2021.

Il rappelle les tarifs communaux 2021 votés le 15 décembre 2020. Les propositions formulées par la Commission Finances sont les suivantes :

Projet de tarifs communaux 2022 dont les divers éléments constitutifs sont détaillés ci-après, étant rappelé que l'évolution des loyers n'est mentionnée qu'à titre d'information car celle-ci est la conséquence contractuelle des baux en cours :

TARIFS COMMUNAUX 2022					
BÂTIMENTS			2021	2022	
Salle des mariages					
			Journée ETE *	65 €	65 €
			Journée HIVER*	78 €	78 €
			Associations locales	gratuit	gratuit
Grenette					
Associations et Orgelétains extérieurs à Orgelet			Journée ETE *	260 €	260 €
			Journée HIVER*	312 €	312 €
Associations locales			Journée ETE *	110 €	110 €
			Journée HIVER*	132 €	132 €
Particuliers + entreprises et comités d'entreprises d'Orgelet			Journée ETE *	160 €	160 €
			Journée HIVER*	192 €	192 €
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.8		Tarif journée x 0.8	
Bloc cuisine avec vaisselle				100 €	100 €
Podium (utilisé à la Grenette) Associations extérieures				80 €	80 €
Associations locales				40 €	40 €
Marie-Candide BUFFET (Grande Salle)					
Associations extérieures			Journée ETE *	125 €	125 €
			Journée HIVER *	150 €	150 €
Associations locales et Orgelétains			Journée ETE *	65 €	65 €
			Journée HIVER*	78 €	78 €
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.8		Tarif journée x 0.8	
Salle polyvalente (Grande Salle)					
Associations locales			ETE *	300 €	300 €
			HIVER*	360 €	360 €
Associations extérieures et entreprises			ETE *	600 €	600 €
			HIVER*	720 €	720 €
Salle de réunion (petite salle)					
Journée pleine			ETE*	65 €	65 €
			HIVER*	78 €	78 €
Associations locales				gratuit	gratuit
CONCESSIONS CIMETIÈRE					
Concession en pleine terre Achat ou renouvellement			15 ans	250 €	250 €
			30 ans	500 €	500 €
Columbarium					
Concession 15 ans				565 €	565 €
Concession 30 ans				660 €	660 €
Caveaux (I pour Initial et R pour renouvellement)					
4 places	15 ans	Fourniture caveau 1 860 €	Concession 500 €	2 360€	I : 2 360€ / R : 500€
4 places	30 ans	Fourniture caveau 1 860 €	Concession 1 000 €	2 860€	I : 2 860€ / R : 1 000€
2 places	15 ans	Fourniture caveau 1 250 €	Concession 250 €	1 500€	I : 1 500€ / R : 250€

2 places	30 ans	Fourniture caveau 1 250 €	Concession 500 €	1 750€	I : 1 750€ / R : 500€
Cavernes					
	15 ans	Fourniture caveau 360 €	Concession 95 €	455 €	I : 455€ / R : 95€
	30 ans	Fourniture caveau 360 €	Concession 190 €	450 €	I : 450€ / R : 190€
<u>DROITS DE PLACE – FOIRES – MARCHÉ</u>					
Marché - Foire - mètre linéaire pour non abonné (gratuité de novembre à février inclus)				1.00 €	1.00 €
Perception minimale				5.00 €	5.00 €
Abonnement aux 34 marchés, payable d'avance en mars et avril en un seul versement : tarif au mètre				18.00 €	18.00 €
Vente camion outillage				100 €	100 €
Cirque (sans animaux sauvages) pour 3 jours Autorisation subordonnée au règlement du droit de place et dépôt de caution.				100 €	100 €
Caution				200 €	200 €
<u>DIVERS</u>					
Podium (utilisation hors Grenette, sur le territoire communal, après accord des services techniques.)				160 €	160 €
Reproduction de clé de salle communale perdue				50 €	50 €
Caution pour location salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la visite d'état des lieux)				300 €	300 €
Caution pour ménage salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la réservation)				150 €	150 €
Annulation de réservation salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente, moins d'un mois avant la date choisie				100 €	100 €
Caution prêt sono ou podium				300 €	300 €
Caution pour remise de clés électroniques				50 €	50 €
Chauffage église par an				1 090 €	1 090 €
Electricité église par an				600 €	600 €
<u>REMBOURSEMENT SUR MATÉRIEL DÉTÉRIORÉ (cuisine Grenette)</u>					
Petit matériel (assiettes, verres, couteaux...)				3 €	3 €
Gros matériel (plateau, saladier...)				10 €	10 €
En cas d'absence du responsable des services techniques le suivi sera assuré par l'agent de service.					
<u>PRESTATIONS SERVICE EAU</u>					
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 25 Ø (hors forfait intervention)				250 €	250 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 32 Ø (hors forfait intervention)				350 €	350 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 120 Ø (hors forfait intervention)				700 €	700 €
Intervention sur réseaux d'eaux publics, à la demande d'un abonné					
Forfait par intervention				60 €	60 €
<u>MISE À DISPOSITION ET INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL</u>					
Mise à disposition de collectivités publiques (Communes ou EPCI) :					
Tarifs horaires :		agent des services techniques		23 €	23 €
		agent des services administratifs		26 €	26 €
<u>PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL</u>					
Les prix indiqués concernent le matériel prêté à des collectivités publiques (Communes ou EPCI), et utilisé pour les besoins de celles-ci par les agents communaux mis à disposition dans les conditions indiquées ci-dessus. Il faut donc ajouter au prix du matériel celui du personnel mis à disposition.					
Mini-pelle 2,5T				150 €/jour hors carburant	
Caméra d'inspection				50 €/jour	
Coût du trajet du personnel				0.32€/km	
Frais de gestion				1% du coût d'intervention des agents	
<u>LOYERS 2022</u>					
Les loyers des immeubles communaux sont révisés selon les indices en vigueur, indiqués par ailleurs dans les baux signés.					

Gratuité d'une salle communale pour les réunions familiales en cas d'obsèques.

Mise à disposition de salle pour une durée inférieure à 4h00 : remise de 50% du tarif de location.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux tarifs présentés pour l'année 2022.

9/ Demandes de subvention

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les dépôts des demandes de subvention pour le boulodrome et le Tiers Lieu sont décalés à juin 2022 suite à la réunion de travail avec le Cabinet CARTALLIER ARCHITECTURES en date du 07 décembre dernier.

Le seul dossier à déposer concerne l'aménagement de l'espace sportif situé au centre de la piste d'athlétisme au stade municipal.

Le montant estimatif des travaux s'élève à :

- 61 431,00 euros HT pour la structure terrain de sport y compris options supplémentaires,
- 57 438,00 euros HT pour la structure Fitness,
- 26 962,00 euros HT pour la création des deux plateformes ;

Soit un montant total de 145 831,00 euros HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte cette opération et arrête les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES :	145 831,00 euros
Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes :	145 831,00 euros
RECETTES :	145 831,00 euros
Dont DETR-DSIL-FNADT 2022 (60%) :	87 498,60 euros
Dont DST (20%) :	29 166,20 euros
Dont Autofinancement de la Commune (20%) :	29 166,20 euros

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10/ Décisions modificatives

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il présente les décisions modificatives nécessaires sur le budget eau et sur le budget général. Il précise que la Commission Finances du mardi 07 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Budget Eau : décision modificative n°3 :

En exploitation :

Dépenses :

+ 200,00 euros au compte 604 chapitre 011,
+ 1 900,00 euros au compte 605 chapitre 011,
+ 3 000,00 euros au compte 6063 chapitre 011,
+ 250,00 euros au compte 6262 chapitre 011,
+ 3 000,00 euros au compte 6215 chapitre 012,
+ 30 000,00 euros au compte 023 chapitre 023,

Recettes :

+ 38 350,00 euros au compte 70111 chapitre 70,

En investissement :

Dépenses :

+ 30 000,00 euros au compte 21531 chapitre 21,

Recettes :

+ 30 000,00 euros au compte 021 chapitre 021.

La section d'exploitation s'équilibre désormais à 454 659,52 euros et la section investissement à 898 200,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces augmentations de crédits.

M. BONNEVILLE précise qu'il sera vigilant sur le prochain RPQS concernant la vente d'eau en hausse.

Budget Communal : décision modificative n°3 :

En fonctionnement :

Dépenses :

+ 500,00 euros au compte 60622 chapitre 011,
+ 400,00 euros au compte 60624 chapitre 011,
- 3 000,00 euros au compte 60628 chapitre 011,
+ 500,00 euros au compte 60631 chapitre 011,
+ 4 500,00 euros au compte 60632 chapitre 011,
+ 1 600,00 euros au compte 60633 chapitre 011,
+ 300,00 euros au compte 6064 chapitre 011,
+ 5 000,00 euros au compte 611 chapitre 011,
+ 1 700,00 euros au compte 615221 chapitre 011,
+ 1 000,00 euros au compte 615228 chapitre 011,
+ 13 000,00 euros au compte 615231 chapitre 011,
- 3 500,00 euros au compte 6168 chapitre 011,
+ 300,00 euros au compte 6182 chapitre 011,
+ 1 500,00 euros au compte 6228 chapitre 011,
+ 3 000,00 euros au compte 6232 chapitre 011,
+ 250,00 euros au compte 6241 chapitre 011,

+ 2 000,00 euros au compte 6261 chapitre 011,
+ 1 000,00 euros au compte 6262 chapitre 011,
+ 1 600,00 euros au compte 63512 chapitre 011,
+ 10 750,00 euros au compte 023 chapitre 023,
- 4 900,00 euros au compte 65548 chapitre 65,

Recettes :

+ 30 000,00 euros au compte 7022 chapitre 70,
+ 3 000,00 euros au compte 70872 chapitre 70,
+ 4 500,00 euros au compte 7478 chapitre 74,

En investissement :

Dépenses :

+ 191 000,00 euros au compte 2041582 chapitre 204,
+ 3 600,00 euros au compte 21316 chapitre 21,
+ 184 000,00 euros au compte 21318 chapitre 21,
+ 420 000,00 euros au compte 2132 chapitre 21,
- 150 000,00 euros au compte 2151 chapitre 21,
+ 165 000,00 euros au compte 21538 chapitre 21,
+ 2 100,00 euros au compte 2181 chapitre 21,
+ 5 000,00 euros au compte 2184 chapitre 21,
+ 7 600,00 euros au compte 238 chapitre 23,

Recettes :

+ 10 750,00 euros au compte 021 chapitre 021,
+ 10 000,00 euros au compte 024 chapitre 024,
+ 6 000,00 euros au compte 1342 chapitre 13,
+ 801 550,00 euros au compte 1641 chapitre 16.

La section de fonctionnement s'équilibre désormais à 3 804 492,94 euros et la section investissement à 7 001 946,07 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

ACCEPTE ces augmentations de crédits.

M. BONNEVILLE aurait souhaité avoir les explications concernant les augmentations de crédits de la section investissement avant la séance du Conseil Municipal.

Il découvre le coût du service Autorisations du Droit des Sols de TEC. Il trouve choquant que la Communauté de Communes facture un service qui était assuré gratuitement par l'Etat. Il souhaiterait qu'un comparatif soit fait entre les taxes d'aménagement encaissées et le coût du service ADS.

11/ Autorisation d'engager les crédits avant le vote des Budgets Primitifs 2022

Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du mardi 07 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre dont il aura dressé la liste pour les opérations budgétaires à caractère pluriannuel. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut aussi, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2022 l'autorisation donnée par délibération du 15 décembre 2020 pour l'année 2021, afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, avant les votes du budget principal et des budgets annexes eau – lotissements et bureaux de l'année 2022, dans la limite, pour chacun de ces budgets, de 25 % maximum des crédits ouverts sur les chapitres budgétaires hors opérations n°20 (immobilisations incorporelles), n°21 (immobilisations corporelles), n°23 (immobilisations en cours), ainsi que sur les opérations valant chapitre de l'exercice 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à savoir :

- Sur le budget annexe lotissements de l'année 2022 : Néant ;

- Sur le budget annexe bureaux de l'année 2022 :

Chapitre 21 : 8 253,98 euros répartis comme suit : article 2132 pour 8 253,98 euros ;

- Sur le budget annexe eau de l'année 2022 :

Chapitre 21 : 128 000,00 euros répartis comme suit : article 21531 pour 73 075,00 euros, article 2154 pour 46 750,00 euros, article 2157 pour 675,00 euros, article 2182 pour 7 500,00 euros,

Chapitre 23 : 87 000,00 euros répartis comme suit : article 2315 pour 87 000,00 euros,

- Sur le budget principal de l'année 2022 :

Chapitre 20 : 1 250,00 euros répartis comme suit : article 2051 pour 1 250,00 euros,

Chapitre 21 : 637 165,00 euros répartis comme suit : article 2111 pour 10 625,00 euros, article 2116 pour 10 000,00 euros, article 2117 pour 11 250,00 euros, article 2121 pour 3 750,00 euros, article 2128 pour 66 875,00 euros, article 21311 pour 10 250,00 euros, article 21316 pour 900,00 euros, article 21318 pour 215 950,00 euros, article 2132 pour 106 250,00 euros, article 2135 pour 625,00 euros, article 2138 pour 9 225,00 euros, article 2151 pour 53 225,00 euros, article 2152 pour 16 700,00 euros, article 21534 pour 26 750,00 euros, article 21538 pour 42 000,00 euros, article 21568 pour 1 150,00 euros, article 21571 pour 20 390,00 euros, article 2158 pour 11 625,00 euros, article 2161 pour 5 500,00 euros, article 2181 pour 2 275,00 euros, article 2183 pour 2 500,00 euros, article 2184 pour 6 800,00 euros, article 2188 pour 2 550,00 euros,

Chapitre 23 : 951 654,00 euros répartis comme suit : article 2315 pour 942 704,00 euros et article 238 pour 8 950,00 euros ;

PREND ACTE que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ Remboursement des frais de repas hors formations

Le Maire donne la parole à M. Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du mardi 07 décembre 2021.

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a défini les modalités de remboursements des frais de formations.

Aucune précision n'est apportée concernant les frais relatifs aux conférences, séminaires, colloques, réunions de travail, visites ...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de rembourser sur la base des frais réels les repas pris à l'occasion de conférences, séminaires, colloques, réunions de travail, visites et autres (hors formations).

13/ Hébergement du prologiciel E.Magnus de l'éditeur Berger-Levrault

Le SIDEC du JURA a informé les Communes adhérentes qu'il n'est plus en mesure de continuer d'assurer l'hébergement des données Berger-Levrault.

Après avoir contacté FIC INFORMATIQUE, prestataire de la Commune, pour la ré internalisation des données de Berger-Levrault, il apparaît que le devis adressé par la société Berger-Levrault est le moins coûteux pour la Commune et le plus sécurisé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE la proposition commerciale de la société Berger-Levrault en date du 02 novembre 2021,

ACCEPTE le contrat proposé,

AUTORISE le Maire à signer le devis et le contrat et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14/ Prolongation du bail de location précaire (dérogatoire) pour l'Atelier « La Fabrik »

Monsieur le Maire expose : « par délibération en date du 29/05/2017, le conseil municipal a consenti la location d'un bureau au 4, rue de l'Eglise, à l'association ADAPEMONT animant l'atelier « La Fabrik, laboratoire d'idée ». Ce bail a été renouvelé une première fois au 01/07/2018 pour une durée de trois années puis une seconde fois au 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2021.

Ce bail arrivant à échéance, il convient de le renouveler jusqu'au 30/06/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures,

Vu l'article L145-5 du Code du Commerce

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement du bail précaire arrivant à échéance au 31 décembre 2021 pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

15/ Dimanches du Maire : proposition d'ouvertures dominicales pour l'année 2022

Dans la continuité de la délibération prise par le Conseil Municipal le 15 décembre 2020, le Maire propose de fixer l'ouverture de cinq dimanches pour l'année 2022 (qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'année 2022 au minimum deux mois avant la date) sur les 12 dimanches possibles (la consultation de Terre d'Emeraude Communauté étant nécessaire si l'ouverture concerne plus de 5 dimanches par an). Si les 5 dimanches de la fin de l'année sont retenus comme précédemment, les dimanches de l'année 2022 seraient les 20 novembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre (en retirant le 25 décembre férié).

Le Conseil Municipal est sollicité afin de rendre un avis consultatif, la décision faisant l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à ces ouvertures sur le territoire communal aux dates suivantes : 20 novembre 2022, 27 novembre 2022, 04 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022.

16/ Demandes de subvention d'associations

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Comme la Commission Animation ne s'est pas réunie pour l'instant, ce point de l'ordre du jour est ajourné.

17/ Point sur le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Pour faire suite à l'audit réalisé par le Délégué à la Protection des Données du SIDEC du JURA mandaté par la Commune, Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des documents remis sur la situation de la Commune vis-à-vis des obligations découlant du Règlement Général sur la Protection des Données.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

PREND NOTE des documents présentés sur la situation actuelle de la Commune en matière de RGPD.

M. BONNEVILLE trouve les délais du plan d'action trop longs : concernant les sauvegardes, il indique qu'il ne faut pas attendre 2023. Il faudrait savoir auprès du prestataire informatique où sont sauvegardées les données, chez qui et comment sont-elles gérées en cas de problème.

18/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers qu'il n'a eu aucun retour de la Communauté de Communes sur les trois déclarations d'intention d'aliéner en cours.

Information du Maire aux Conseillers

- Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, le Maire a signé un devis de 3 860,00 euros Hors Taxes pour l'acquisition d'une nouvelle benne pour les services techniques,
- La société FARAGO a adressé par lettre recommandée avec accusé réception la résiliation du contrat de dératisation au 31 décembre 2021,

- Le Conseil Départemental du Jura a transmis pour information la délibération de la Commission Permanente en date du 18 octobre 2021 concernant le déclassement du domaine public départemental d'une section allant d'Orgelet à Plaisia et d'une section terminale de route départementale à Bellecin,
- Il fait part du report de la plantation des arbres dans la forêt communale au jeudi 10 mars 2022,
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 18 janvier 2022,
- M. CHATOT informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la Commission Finances du 07 décembre 2021 l'aménagement du cimetière retenu est la reprise des concessions temporaires échues au lieu d'aménager un nouvel espace. Des conseillers font part de problèmes de circulation dans les allées du cimetière (trop de gravier pour le passage de fauteuil roulant et dépassement de bordures dans les allées),
- M. CHAMOUTON souhaite avoir des explications sur un courrier reçu de la mairie concernant son installation d'eau potable. Une réponse lui sera apportée lors de la prochaine réunion,
- M. BRIDE demande l'ajout du défibrillateur installé récemment à l'extérieur du bâtiment de la Grenette sur les plans de la Commune,
- Mme BERTSCHY demande si les manifestations communales prévues ce week-end sont maintenues. Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont malheureusement annulées en raison de la situation sanitaire.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

La séance est levée à 21h26.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Michel LIGIER		Alain BRIDE	

Claude SALVI	
Sébastien GRONOWSKI	
François BONNEVILLE	

Rachel BERTSCHY	
Michel CHAMOUTON	